

Projet de modifications substantielles d'une ICPE autorisée pour le traitement de matières et déchets plastiques sur la commune de Fragnes-La-Loyère (71)



PJ n°68 - Garanties financières

Montant global de la garantie financière (M) :

$M = Sc [Me + \& (Mi + Mc + Ms + Mg)] =$ **135 573 €**

Sc (coefficient pondérateur) = 1,10

Me (gestion déchets) = 17 652 €

& (indice d'actualisation des coûts) = 1,16

Mi (neutralisation cuves enterrées) = 0 €

Mc (limitation accès site) = 23 729 €

Ms (surveillance effets sur l'environnement) = 51 653 €

Mg (surveillance du site) = 15 600 €

Mesures de gestion des produits dangereux de déchets (Me)

$$Me = Q1.(Ctr.d1 + C1) + Q2.(Ctr.d2 + C2) + Q3.(Ctr.d3 + C3)$$

Q1 = quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer

Q2 = quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer

Q3 = quantité totale de déchets inertes à éliminer

Ctr = coût du transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

dT1, dT2, d1, d2, d3 = distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement

ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Qti, Q1, Q2, Q3

C1 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, Ctr sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant

Déchets	Nature du déchet	Quantité maximale sur le site (t) (Q)	Coût de transport (Ctr) (€/rotation)	t/rotation	Coût de traitement (€/t) (C)	Exutoires	Coût de gestion (€)	
Q1	Déchets dangereux	Boues de séparateurs	10	295	10	230	SCORI - GIVORS (69)	2 595
		Huiles usagées	11	245	11	230	MERLIN - MONTCEAU-LES-MINES (71)	2 775
Q2	Déchets non dangereux	Boues de la STEP	20	190	19	113	HOLCIM - ALTKIRCH (68)	2640
		Refus de tri (DU)	16	290	10	136	VEOLIA - GRANGES (71)	3053,3
		Refus de ligne (CSR)	23	248	21	137	BOURGOGNE RECYCLAGE TRAVOISY -RUFFEY LES BEAUNE (21)	3646,4
Q3	Déchets inertes							
TOTAL HT							14 710	
TOTAL TTC (Me)							17651,64	

Explications :

Seuls les déchets n'ayant pas de valeur marchande ont été retenus. A ce titre, les plastiques, papiers, cartons, bois et ferraille/métaux n'ont pas été intégrés au calcul. Ils seront repris et traités par la compagnie des matières premières.

Les tonnages indiqués ci-dessous correspondent aux quantités maximales stockées sur le site (cf tableau des stockages présenté dans le dossier d'autorisation).

Indice d'actualisation des coûts :

$$I = \frac{\text{Index}}{\text{Index0}} \times \frac{(1 + \text{TVAr})}{(1 + \text{TVA0})}$$

Index = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

Index0 = indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7

TVAr = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA0 = taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6%

I =	1,161
Index=	772,38
Index0=	667,70
TVAr=	20,00%
TVA0=	19,60%

Index	L'indice TP01 de décembre 2021 a été retenu : 118,2
Index0	L'indice TP01 de janvier 2011 a été retenu
TVAr	TVA applicable en avril 2022
TVA0	TVA applicable en janvier 2011

Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)

Mi = somme (Cn + Pb x V)

Mi = montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

Cn = coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200€

Pb = prix du m3 du remblai liquide inerte (béton) 130€/m3

V = volume de la cuve exprimé en m3

Nc = nombre de cuves à traiter

Mi=	0 €
Cn=	2 200 €
Pb=	130 €/m3
V=	0 m3
Nc=	0 cuve(s)

Explications

Il n'y a pas de cuve enterrée sur le site

Interdictions ou limitations d'accès au site (Mc)

$$Mc = P \times Cc + np \times Pp$$

Mc = montant relatif à la limitation d'accès au site.

Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu.

Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture tous les 50m

P (en mètres) = périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

Cc = coût du linéaire de la clôture soit 50€/m

np = nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu = nombre d'entrées du site + périmètre / 50

Pp = prix d'un panneau soit 15€

Mc= 23 729 €

P= 1 113 m

Cc= 50 €/m

np= 25

Pp= 15 €/m

Explications

P Le périmètre du site est de 1113 mètres

Cc 467 m du site ne sont pas encore clôturés (soit $467 \times 50 = 23\,350\text{€}$)

np Il existe 2 entrées sur le site soit $np = 2 + 1113/50$

Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Mg = montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois

Cg = coût horaire moyen d'un gardien soit 40€ TTC/h

Hg = nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

Ng = nombre de gardiens nécessaires

Mg = 15 600 € pour 6 mois

Cg = 40 € TTC / h

Hg = 65 heures/ mois

Ng = 1

Explications

Hg et Ng Nous retenons un gardiennage de 65h par mois suffisant pour la surveillance d'un site en arrêt d'exploitation.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms)

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + Cd$$

Ms = montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

Np = nombre de piézomètres à installer

Cp = coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300€ par mètre de piézomètre creusé

h = profondeur des piézomètres

C = coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000€ par piézomètre

Cd = coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante:

Coût TTC	Etude historique, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
superficie site <= 10 hectares	10 000€ TTC + 5 000€/hectare
superficie site > 10 hectares	60 000€ TTC + 2 000€/hectare au-delà de 10 hectares

Ms=	51 653 €
Np=	3
Cp=	300 €
h=	5,0 m
C=	2 000 €
Cd=	41 153 €
<i>Superficie=</i>	<i>62 305 m²</i>

Explications

h

Lors d'une campagne de reconnaissance faite en 1996, les premières arrivées d'eaux ont été observées à 5 m (cf DDAE)



LA COMPAGNIE DES MATIÈRES PREMIÈRES S.A.S
TRADING & CONSULTING

Attestation

Je soussigné Dominique MAGUIN, agissant en qualité de Président Directeur Général de La Compagnie des Matières Premières S.A.S., m'engage par la présente à reprendre à titre gratuit tous les papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles et métaux de l'ensemble des filiales du Groupe Paprec en cas de défaillance de leur part, et ce conformément aux articles R 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour faire valoir à qui de droit.

Paris, le 13 décembre 2013

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Maguin', is written over a faint, large, light-blue watermark of the signature.

Dominique MAGUIN